

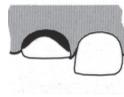
*Dents déplacées :*

Dans ces cas, il est urgent de procéder à un traitement.



*Dents extraites, si la dent a été trouvée :*

Il n'est pas urgent de procéder à un traitement étant donné que la plupart du temps il n'est pas utile de remettre une dent de lait en place (consulter dans les jours qui suivent). (Si la dent n'a pas été retrouvée, il pourrait s'agir d'une dent enfoncée).



*Dents enfoncées :*

Un traitement n'est pas toujours nécessaire. Mais il faut consulter un médecin-dentiste dans tous les cas (risque élevé pour la denture définitive).

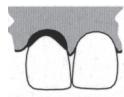
**Dents permanentes**

**Attention :** Les chances de maintenir des dents permanentes accidentées sont augmentées par une intervention rapide et correcte (si possible dans les 1 à 2 heures qui suivent).



*Fractures de couronnes de dents :*

Plus la partie cassée de la dent est importante, plus il est urgent de consulter le médecin-dentiste (traitement au cours des heures qui suivent). Dans la mesure du possible, il faut emporter les gros morceaux de la couronne chez le médecin-dentiste.



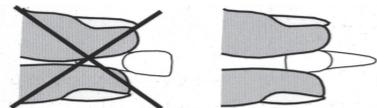
*Luxations dentaires (ébranlement de la dent) et dents déplacées :*

Il est urgent de procéder à un traitement. La dent doit être remise à sa place le plus rapidement possible. Il est éventuellement nécessaire de la maintenir au moyen d'une attelle.



*Dents extraites :*

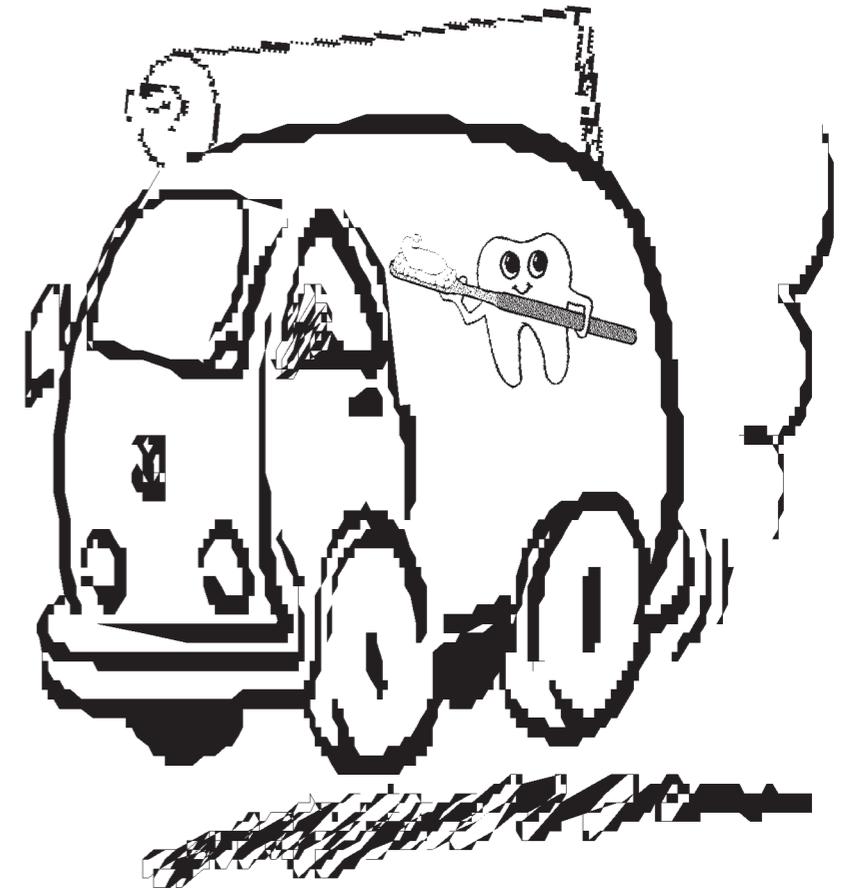
Lorsque les conditions sont favorables, il est possible qu'une dent extraite soit remise en place avec succès. Pour cette raison, il faut tremper la dent extraite dans un Dentobox ou dans du lait et se rendre le plus rapidement possible chez le médecin-dentiste. Ne toucher la dent que par la couronne ! S'il n'y a pas de lait, transporter la dent dans un mouchoir humide (jamais en papier !). Ne pas nettoyer ni désinfecter la dent.



*Dents enfoncées :*

Il est urgent de consulter un médecin-dentiste. La dent doit être remise à sa place le plus rapidement possible. Elle doit éventuellement être maintenue au moyen d'une attelle

# Caravane dentaire



**Document à conserver**

Madame, Monsieur,

Votre enfant débute ou poursuit sa scolarité et nous désirons vous donner quelques informations sur le service dentaire.



Afin de répondre aux exigences de la loi sur la santé publique, **les communes sont tenues de faire dépister annuellement la dentition de tous les enfants en âge de scolarité.** Pour ce faire, plusieurs communes (actuellement 39) se sont groupées pour acquérir un cabinet itinérant qui sillonne nos régions.



Avec les infirmières scolaires, nous incitons les enseignants à préparer les enfants à cette visite et à leur faire prendre conscience de l'importance de **la prophylaxie.**



**Ce dépistage, gratuit** pour les parents, est pris en charge par les communes. C'est un moyen pour détecter en peu de temps un besoin d'un contrôle approfondi ou de soins. Seuls le contrôle approfondi, les radiographies et les soins vous seront facturés. Vous avez libre choix de faire effectuer ces soins par votre dentiste privé ou par le dentiste scolaire.

**Nous appliquons le tarif dentaire qui**, en Suisse, est régi par un contrat passé entre la S.S.O. (Société suisse d'odontostomatologie) et les représentants des assurances sociales en 1994. **La valeur du point est à Fr. 3.10 dans notre service.**



**Le contrôle approfondi** permettra (en général à l'aide de 2 radiographies) d'évaluer la situation en détail et d'établir une **estimation d'honoraires** (détaillée).

Vous êtes les bienvenus, si vous souhaitez accompagner votre enfant à son rendez-vous. Si vous ne pouvez pas être présent, veuillez donner à votre enfant **votre accord** par écrit et signé.

**Le scellement de fissure** consiste en un moyen de protection pour les molaires.



Il est reconnu que, grâce à des mesures simples et peu onéreuses, on peut éviter l'apparition de gros dégâts dentaires. **Une gêne financière ne doit en aucun cas vous faire renoncer aux traitements préconisés.**



En cas de nécessité, il est possible de vous adresser à l'enseignant(e) de votre enfant, à l'infirmière scolaire ou au secrétariat de certains établissements scolaires qui seront à même de vous guider dans les démarches à effectuer pour obtenir **une éventuelle aide.**

Pour une demande de financement, les familles ayant des aides cantonales sont priées de l'annoncer avant le début du traitement.



Si vous souhaitez un rendez-vous ou un renseignement, n'hésitez pas à joindre l'équipe médicale toute l'année pendant les périodes scolaires. De même que, si malgré des soins de qualité, un traitement devait être suivi de complications, nous vous invitons à reprendre contact directement avec notre médecin-dentiste qui y palliera à moindre coût, voire gratuitement. **Nous ne pouvons malheureusement pas assurer le remboursement de traitements qui auraient été, par la suite, solutionnés par des praticiens privés, selon le libre choix des parents.**



**L'équipe médicale** ainsi que les responsables administratifs sont à **votre disposition** pendant les périodes scolaires pour répondre à vos éventuelles questions ou pour vous recevoir. N'hésitez pas à prendre contact avec l'une des personnes dont les coordonnées figurent ci-dessous.



Equipe médicale :

Mme Judith Schmid Akkou, Médecin-dentiste SSO/SVMD, tél. 076 218 61 62

Adresse courriel : [schmidakkou.judith@gmail.com](mailto:schmidakkou.judith@gmail.com)

Mme Marlène Thomas, Assistante, tél. 079 678 44 76

Adresse courriel : [marlenethomas26@hotmail.com](mailto:marlenethomas26@hotmail.com)

Responsables administratifs :

Mme Myriam Bovay, Secrétaire-caissière, tél. 021 882 13 30

Adresse courriel : [caravane.dentaire.gdv@bluewin.ch](mailto:caravane.dentaire.gdv@bluewin.ch)



Venez visiter nos pages sous le site de la Région du Gros-de-Vaud : <http://www.gros-de-vaud.ch>. Rubriques "Social" - « Informations utiles »

**Notre cabinet est fermé durant les vacances scolaires**

Echallens, avril 2018

## Que faire en cas d'accident dentaire ?

### Un comportement correct est décisif !

Chaque accident dentaire devrait immédiatement être annoncé au médecin-dentiste. Il décidera du traitement à effectuer et fera la déclaration à l'assurance accident qui prendra en charge les frais des traitements immédiats et des conséquences ultérieures. Il est important de pouvoir donner les informations suivantes :

- Que s'est-il passé ? Quand ? Comment ? Où ?
- L'âge de l'enfant
- Quelles sont les dents touchées (dents de lait ou dents définitives) ?

Téléphone du médecin-dentiste

076 218 61 62

Téléphone du service des urgences

0848 133 133

En cas de lésion des tissus mous (joues, nez, lèvres, langue, gencives) :

- ✘ Selon l'endroit et l'ampleur de la blessure, il faut immédiatement informer, respectivement consulter le médecin de famille, le médecin-dentiste voire se rendre à l'hôpital (emporter le carnet de vaccination).
- ✘ En cas d'hémorragie importante, il faut fermement appliquer un tissu propre (éventuellement procéder à un pansement compressif).
- ✘ Dans la mesure du possible, il faut éviter de coucher le blessé à plat sur le dos. En cas de signe de commotion cérébrale (vertiges, vomissements, pupilles inégalement dilatées) se rendre d'abord chez le médecin ou à l'hôpital.
- ✘ Une fois les lésions des tissus mous traitées par le médecin ou le service des urgences de l'hôpital, il faudrait également consulter un médecin-dentiste afin de constater et, le cas échéant, traiter les éventuelles lésions dentaires et faire la déclaration à l'assurance.

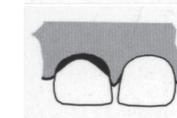
### **Dents de lait**

**Attention :** Les dents de lait peuvent provoquer des lésions aux dents définitives qui n'ont pas encore fait leur éruption.



*Fractures de couronnes de dents :*

Plus la partie cassée de la dent est importante, plus il est urgent de consulter le médecin-dentiste.



*Luxations dentaires (ébranlement de la dent) :*

Un traitement n'est pas urgent (consulter dans les jours qui suivent).